



N° de marché : 2019-03

Marché de prestations intellectuelles

Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires passés en appel d'offre ouvert en application des articles L2124-1, R2124-1, L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019

Acheteur public
Syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir
SMAR Loir 28

Restauration de la continuité écologique du Loir et de ses affluents en Eure-et-Loir (28)

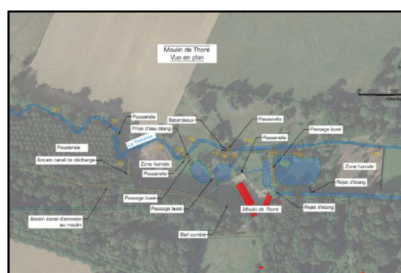
Etudes de faisabilité – Maîtrise d'œuvre

Règlement de la consultation

2019-03-DCE-RC

Lot n°1 : Etudes de faisabilité

Lot n°2 : Maîtrise d'œuvre



Date et heure limites de réception des offres : vendredi 17 janvier 2020 à 12 h 00

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA CONSULTATION ET LIEU D’EXECUTION	3
2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1	Mode de consultation	3
2.2	Structure de la consultation	3
2.3	Forme du présent accord-cadre	3
2.4	Nomenclature CPV	4
2.5	Condition de participation des candidats	4
2.6	Nature des offres	4
2.7	Modalités de règlement et prix	4
2.8	Délai de modification de détail du dossier de consultation des entreprises	5
3	CONDITIONS D’EXECUTION DU MARCHE	5
3.1	Durée et délais du marché	5
3.2	Clause de reconduction du marché	5
4	MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES	5
4.1	Pièces constitutives du dossier de consultation	5
4.2	Modalités de remise du dossier de consultation au candidat	6
5	CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5.1	Forme des documents et date limite de remise des offres	7
5.2	Signature des documents transmis par le candidat	7
5.3	Disposition relative à la copie de sauvegarde	8
6	CONTENU DES OFFRES	9
7	ANALYSE ET CRITÈRES D’ATTRIBUTION DE L’ACCORD-CADRE	10
8	MODALITÉS D’ATTRIBUTION DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS	13
9	INDEMNITES DES CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE	13
10	RENSEIGNEMENTS D’ORDRES TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF	14

1 OBJET DE LA CONSULTATION ET LIEU D’EXECUTION

Le Syndicat Mixte d’Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir (SMAR Loir 28) possède la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations) sur son territoire d’intervention qui concerne 95 communes du sud du département de l’Eure-et-Loir (28). Dans le cadre du contrat territorial du Loir amont, qui sera signé pour la période 2020-2025, des études de restauration de la continuité écologique du Loir et de ses affluents sont programmées dès 2020. Pour les mettre en œuvre, le SMAR Loir 28 lance le présent accord-cadre.

Les prestations sont exécutées pour le compte du syndicat. Les conditions de réalisation des prestations sont décrites dans les CCAP et CCTP spécifiques à chaque lot.

Les sites à étudier ont été préalablement identifiés. Ils seront validés annuellement par le SMAR Loir 28 et ses partenaires, en fonction des disponibilités financières du syndicat, des financements qui lui seront accordés et des autorisations négociées avec les propriétaires. Ils peuvent être amenés à évoluer.

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Mode de consultation

Conformément à l’article L2124-1 du code de la commande publique, la présente consultation est lancée selon la procédure formalisée de l’appel d’offre ouvert (article R2124-1 du code de la commande publique). L’accord-cadre sera attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

Cette consultation est lancée en vue de l’attribution de plusieurs accords-cadres définis aux articles R2162-1 et suivants du code de la commande publique.

2.2 Structure de la consultation

Comme le permet l’article L2113-10 du code de la commande publique, le présent accord-cadre est alloté en 2 lots faisant chacun l’objet d’un accord-cadre distinct :

- Lot n°1 : Etudes de faisabilité.
- Lot n°2 : Maîtrise d’œuvre.

Les candidats ont la possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Un même candidat peut être attributaire du Lot n°1 et du Lot n°2.

Pour chaque lot, les :

- spécifications administratives et techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCAP et CCTP) du lot considéré.
- spécificités financières sont fixées dans le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) du lot considéré.

2.3 Forme du présent accord-cadre

Le lot n°1 est un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents exécutés à bons de commande en application des articles R.2162-7 à R.2162-12 du code de la commande publique. Les quantités intégrées dans le DQE, document non contractuel, peuvent être considérées comme des quantités estimatives. Lesdites quantités peuvent être amenées à évoluer sur la durée de l’accord-cadre. Pour toute la durée de l’accord-cadre, il sera retenu 3 opérateurs économiques.

Le lot n°2 est un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents en application des articles R.2162-7 à R.2162-12 du code de la commande publique. Les quantités intégrées dans le DQE,

document non contractuel, peuvent être considérées comme des quantités estimatives. Lesdites quantités peuvent être amenées à évoluer sur la durée de l'accord-cadre. Pour toute la durée de l'accord-cadre, il sera retenu 3 opérateurs économiques.

Les caractéristiques de chaque lot sont reprises dans le tableau suivant :

Lot	Forme de l'accord-cadre	Nombre de titulaires
n°1 Etude de faisabilité	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires exécutés à bons de commande	3
n°2 Maîtrise d'œuvre	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires	3

2.4 Nomenclature CPV

Lot	Nomenclature principale	Nomenclature secondaire
n°1 Etude de faisabilité	71241000-9 Etudes de faisabilité, service de conseil, analyse	71300000-1 Services d'ingénierie 71313000-5 Services de conseil en ingénierie de l'environnement
n°2 Maîtrise d'œuvre	71320000-7 services de conception technique 71520000-9 Services de conduite des travaux 71521000-6 Services de conduite de chantier	71300000-1 Services d'ingénierie 71313000-5 Services de conseil en ingénierie de l'environnement

2.5 Condition de participation des candidats

La prestation requiert des connaissances et de solides compétences en matière de restauration et d'aménagement du lit mineur des cours d'eau et d'ouvrages hydrauliques. Pour cela, le candidat peut proposer un sous-traitant ou se présenter en groupement à moins qu'il ne dispose de ces compétences en interne.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'acheteur public est un groupement conjoint avec mandataire solidaire ou groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'acheteur public tel qui est indiqué ci-dessus.

2.6 Nature des offres

Solution de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution.

Variante

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.7 Modalités de règlement et prix

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Le délai global de paiement en vigueur est le délai légal. A titre indicatif, à la date du lancement de la consultation, il est de 30 jours.

2.8 Délai de modification de détail du dossier de consultation des entreprises

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3 CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHÉ

3.1 Durée et délais du marché

Les premières études devraient débuter en 2020. Les années suivantes, le titulaire de l'accord-cadre sera amené à intervenir sur l'ensemble du territoire du syndicat.

La durée des marchés subséquents commence à courir à leur notification et jusqu'à la fin des prestations concernées telles que définies dans les documents contractuels.

3.2 Clause de reconduction du marché

Les accords-cadres, objet de la présente consultation sont d'une durée de 1 an. Ils sont reconductibles trois fois dans la limite de 4 ans conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique.

4 MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

4.1 Pièces constitutives du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur le profil d'acheteur du SMAR Loir 28 à l'adresse suivante : <https://www.amf28.org/smarloir>

Le dossier de consultation des entreprises comprend des pièces communes à tous les lots et des pièces spécifiques à chacun d'eux. Elles sont classées et remises de la manière suivante permettant au candidat d'accéder plus facilement au contenu d'un lot.

Pièces communes de l'accord-cadre	
2019-03-DCE-RC-01	Règlement de la Consultation
Pièces spécifiques au lot n°1 : Etudes de faisabilité	
2019-03-DCE-AE-LOT1	Acte d'engagement et ses annexes – Lot n°1
2019-03-DCE-CCAP-LOT1	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) – Lot n°1
2019-03-DCE-CCTP-LOT1	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) – Lot n°1
2019-03-DCE-BPUF-LOT1	Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF) – Lot n°1
2019-03-DCE-DQE-LOT1	Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) – Lot n°1
Pièces spécifiques au lot n°2 : Maîtrise d'œuvre	
2019-03-DCE-AE-LOT2	Acte d'engagement et ses annexes – Lot n°2
2019-03-DCE-CCAP-LOT2	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) – Lot n°2

2019-03-DCE-CCTP-LOT2	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) – Lot n°2
2019-03-DCE-BPUF-LOT2	Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF) – Lot n°2
2019-03-DCE-DQE-LOT2	Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) – Lot n°2

Les pièces du dossier de consultation des marchés subséquents seront établies lors du lancement de chaque consultation, par rapport au besoin du pouvoir adjudicateur, à l'exception de l'acte d'engagement valant accord-cadre et des cahiers des clauses administratives et techniques particulières qui ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des marchés subséquents.

4.2 Modalités de remise du dossier de consultation au candidat

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.amf28.org/smarloir>

Pour accéder à la plateforme, les soumissionnaires devront respecter les pré-requis techniques suivants :

Pour les navigateurs Internet (versions minimum et supérieures) :

- Firefox Mozilla 3.6
- Chrome 8
- Opera 10.60
- Safari 4
- JAVA 8 Update 10.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, . . .).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, **il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation** où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin d'être tenue informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, etc.,...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

5 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Forme des documents et date limite de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent exclusivement être déposées de manière dématérialisée sur le profil d'acheteur du syndicat dans les conditions suivantes :

<https://www.amf28.org/smarloir>

■ Date de remise des offres :

Les offres devront parvenir avant le vendredi 17 janvier 2020 à 12 h 00.

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois des documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres est une offre reçue hors délai.

■ Recommandations importantes pour le dépôt d'un pli dématérialisé : se préparer à l'avance

Le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique. Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le soumissionnaire ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande en avance.

Il est également fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis.

■ Formats de fichiers acceptés :

Pour la transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

5.2 Signature des documents transmis par le candidat

L'acte d'engagement de l'accord-cadre doit impérativement être revêtu d'une signature électronique par la personne dûment habilitée à engager l'entité candidate sous peine d'irrégularité et de rejet de l'offre. Les photocopies, le scan ou le tampon reproduisant une signature manuscrite

apposée sur les documents ne valent en aucune manière signature manuscrite originale. L'absence de signature sera traitée comme une offre irrégulière.

Dans ces cas précis, le syndicat pourra procéder à la régularisation desdits documents auprès du candidat dans un délai imparti. A défaut de réponse du candidat, l'offre sera définitivement rejetée.

En cas de groupement, l'acte d'engagement sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation (copie de la convention de groupement ou acte spécifique d'habilitation). Ce document d'habilitation, transmis électroniquement à l'acheteur, est signé par les autres membres du groupement.

La signature électronique du marché s'effectue conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES. La signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Il n'est pas prévue de re-matérialisation des documents électroniques avant attribution sauf si des difficultés techniques étaient rencontrées dans la passation et l'exécution du marché. Dans ce dernier cas, les candidats, ayant remis un pli par voie électronique, seront informés de la re-matérialisation de l'offre en document papier, préalablement à la conclusion du marché ou en cours de marché. Le candidat sera donc invité à procéder à la signature manuscrite des documents rematérialisés.

5.3 Disposition relative à la copie de sauvegarde

Les candidatures et les offres électroniques peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique : ils doivent être signés si la signature est requise.

L'acheteur autorise les copies de sauvegarde uniquement sous forme de support physique électronique. Les formats autorisés en matière de support physique électronique sont les suivants : CD-Rom, DVD-ROM, clé USB.

■ Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde :

Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Ce pli, fermé, doit mentionner « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique candidat, l'identification de la procédure et l'éventuel lot concerné. La copie de sauvegarde ne peut pas être commune à l'ensemble des lots pour lesquels candidate éventuellement l'opérateur économique.

■ Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas qui suivent :

- Lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou virus.
- Lorsque la candidature ou l'offre électronique est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais.
- Lorsque la candidature ou l'offre électronique n'a pas pu être ouverte par l'acheteur.

- Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte par l'acheteur, elle est détruite dès l'éventuel rejet de la candidature ou à l'issue de la procédure.

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Les candidats présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

6 CONTENU DES OFFRES

■ Contenu des offres : pièces administratives

Chaque candidat devra fournir :

→ soit les pièces et références mentionnées ci-dessous :

- l'acte d'engagement spécifique à chaque lot,
- Lettre de candidature / Désignation du mandataire par ses co-traitants, formulaire DC1 téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www2.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, formulaire DC2 : téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www2.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Le cas échéant, déclaration de sous-traitance, formulaire DC4 téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www2.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Pour les personnes morales nouvellement créées, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités d'entreprises,
- Si le candidat est en redressement judiciaire, il est tenu de fournir la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Un extrait K ou K bis RCS,
- Une attestation d'assurance en cours de validité.

→ soit le **DUME (document unique de marché européen)** à remplir en ligne sur le site internet suivant : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/operateur-economique> sans compléter la partie IV.

■ Contenu des offres : pièces techniques

- Le bordereau des prix unitaires (BPU), complété dans son intégralité, daté avec signature électronique du représentant qualifié de l'entreprise signataire de l'accord-cadre,
- Le détail quantitatif estimatif (DQE), complété en intégralité,
- Références techniques :

Références de prestations réceptionnées au cours des 5 dernières années ou en cours d'exécution, de natures et d'importances équivalentes, précisant les lieux et dates de réalisation, la nature, l'importance, la complexité et le coût des prestations ainsi que le rôle du candidat.

- Certificats de bonne exécution :

Certificats de bonne exécution de prestations délivrés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés justifiant la compétence du candidat pour l'exécution de prestations identiques à l'objet du présent marché (3 au minimum).

- Mémoire technique :

Il présente les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des études. Un document unique est à remettre en cas de groupement d'entreprises, qui devra notamment

permettre d'évaluer son offre au regard des critères énoncés à l'article suivant du présent règlement de la consultation.

Le mémoire précise le matériel, les logiciels, les méthodes de calculs et des exemples de restitution dont le candidat dispose pour l'exécution des prestations faisant l'objet du marché.

Le mémoire précise également les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, expériences de chaque membre de l'équipe intervenant dans le cadre des prestations (et non de l'ensemble du personnel).

7 ANALYSE ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

■ Jugement des candidatures

Le jugement des candidatures sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à 7 du code de la commande publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que certaines des pièces visées à l'article 6 du présent document sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur public demandera à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous les candidats.

Au titre du jugement des candidatures, le pouvoir adjudicateur appréciera la capacité de chaque candidat à répondre au besoin exprimé au regard des documents exigés au stade de la candidature, c'est-à-dire au regard des capacités techniques et financières du candidat : chiffres d'affaire, références techniques, certificats de bonne exécution, savoir-faire du candidat, etc.

■ Jugement des offres

Lors de l'analyse et afin de s'assurer de la conformité des offres par rapport aux prescriptions techniques du cahier des charges, les services techniques du syndicat peuvent procéder à une demande de précisions d'ordre technique et/ou financière. Tout candidat doit se soumettre à cette demande écrite et y répondre de façon claire et précise en respectant la date butoir qui y sera apposée. Durant cette phase, les candidats ne doivent pas modifier leur offre initiale, cette dernière restant intangible et non négociable. A défaut, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière au regard de l'article L2152-2 du Code de la commande publique.

A l'issue de cette phase, les services procéderont au jugement des offres recevables. Les offres non conformes seront éliminées et déclarées irrégulières au regard de l'article L2152-2 du code de la commande publique.

Conformément à l'article L2152-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Conformément à R2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières et ou acceptables à l'issue de la négociation.

Toutefois, les offres inappropriées seront éliminées sans possibilité de régularisation (appel d'offre ouvert, absence de négociation).

Une offre irrégulière ne peut être régularisée qu'à la condition d'être régularisable.

La régularisation de l'offre ne peut ainsi en aucun cas avoir pour effet de modifier ses caractéristiques substantielles.

Il ne s'agit pas en effet de permettre au soumissionnaire de présenter une nouvelle offre ou de changer les termes de celle-ci de telle sorte que son économie générale soit bouleversée.

Lorsque les irrégularités constatées sont manifestement trop importantes pour être régularisées sans entraîner une modification significative de l'offre, dépassant ainsi ce qui peut être raisonnablement acceptée, la régularisation ne saurait être autorisée.

Le caractère régularisable de l'offre devra ainsi faire l'objet d'une appréciation au cas par cas, au regard notamment du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires.

Sur la base des critères énoncés ci-dessous, le représentant de l'acheteur public, **choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.**

Pour l'analyse des offres, le **système de notation** suivant est affecté à chacun des critères de sélection des offres :

- **Premier critère** : la valeur technique de l'offre, appréciée au regard du mémoire technique, représentera **60 points** de la note attribuée.
- **Second critère** : le prix des prestations, apprécié au regard du détail quantitatif, représentera **40 points** de la note attribuée.

➔ **Critères de pondération de la valeur technique du lot n°1**

La notation technique est effectuée sur **60 points**. Le tableau suivant présente les critères retenus pour le jugement des offres ainsi que leur pondération.

N° critère	Critères de jugement des offres	Pondération
1	Moyens matériels : matériel, logiciel de modélisation hydraulique, matériel topographique, matériel de mesure.	5 points
2	Afin d'évaluer la qualité technique de l'offre, le candidat devra notamment préciser : - La méthodologie d'exécution de l'état des lieux et du diagnostic : méthodologie pour les relevés de terrain, les levés topographiques et l'analyse hydromorphologique. Méthode utilisée pour l'analyse hydrologique. Exemple de rendu de modélisation 1D et 1D/2D. Exemples de plans de masse, des ouvrages, de profils en long et en travers. Le candidat doit démontrer son savoir-faire, sa bonne compréhension des prestations demandées et du rendu attendu. Exemple de cartographie des zones inondables. - La méthodologie utilisée pour la définition des scénarii. Des exemples de scénario déjà élaborés par le candidat seront remis : exemple de solutions et de rendus (plans, schéma de principe, cartes).	40 points
3	Moyens humains dédiés à la prestation : nombre de personnes, années d'expériences globale du personnel et du chargé de mission, expériences et savoir-faire	15 points

Chaque sous-critère sera apprécié en appliquant la notation suivante (exprimé en pourcentage de la pondération du sous critère considéré) :

Méthode d'évaluation des éléments techniques	Attribution des points par sous critère
Eléments conformes aux exigences du cahier des charges	50 % des points
Eléments supplémentaires par rapport aux exigences du cahier des charges, point particulièrement développé	+ 5 % des points par élément supplémentaire dans la limite de 50 %
Eléments insuffisamment développés ou traités par rapport aux exigences du cahier des charges	- 5 % des points par élément manquant suivant l'importance de l'élément dans la limite de 50 %

Quel que soit le nombre d'éléments apportant une valorisation/dévalorisation par sous-critère d'éléments technique évalué, le pourcentage de point ne pourra être supérieur à 100% ou inférieur à 0% des points du sous critère considéré.

➔ **Critères de pondération de la valeur technique du lot n°2**

La notation technique est effectuée sur **60 points**. Le tableau suivant présente les critères retenus pour le jugement des offres ainsi que leur pondération.

N° critère	Critères de jugement des offres	Pondération
1	Afin d'évaluer la qualité technique de l'offre, le candidat devra notamment préciser : <ul style="list-style-type: none"> - La méthodologie d'exécution de la tranche ferme : méthodologie pour le recensement des besoins des études préliminaires, première appréciation du contenu de ces études, méthodologie utilisée pour le dimensionnement (calculs hydrauliques) du projet – 20 points - La méthodologie utilisée pour l'analyse des offres des études préliminaires et la mission ACT (exemple de rapport d'analyse, de tableau de synthèse, etc.) – 5 points - La méthodologie utilisée pour le suivi de chantier et les moyens matériels en possession du candidat pour la vérification des travaux (exemple de compte-rendu de réunion de chantier, exemple de planning de suivi, matériel pour vérifier les mètres, la topographie, etc.) – 20 points - Les références pour des prestations similaires – 5 points 	50 points
2	Moyens humains dédiés à la prestation : nombre de personnes, années d'expériences globale du personnel et du chargé de mission, expériences et savoir-faire	10 points

Chaque sous-critère sera apprécié en appliquant la notation suivante (exprimé en pourcentage de la pondération du sous critère considéré) :

Méthode d'évaluation des éléments techniques	Attribution des points par sous critère
Eléments conformes aux exigences du cahier des charges	50 % des points
Eléments supplémentaires par rapport aux exigences du cahier des charges, point particulièrement développé	+ 5 % des points par élément supplémentaire dans la limite de 50 %
Eléments insuffisamment développés ou traités par rapport aux exigences du cahier des charges.	- 5 % des points par élément manquant suivant l'importance de l'élément dans la limite de 50 %

Quel que soit le nombre d'éléments apportant une valorisation/dévalorisation par sous-critère d'éléments technique évalué, le pourcentage de point ne pourra être supérieur à 100% ou inférieur à 0% des points du sous critère considéré.

➔ **Notation des prix des lots n°1 et n°2**

Ce critère sera apprécié sur un total de **40 points** sur la base de l'examen du DQE.

Le prix de chaque offre sera comparé au prix moyen des offres recevables remises. Cette valeur moyenne correspond à une note de 20/40. Cette note est ensuite augmentée ou diminuée du pourcentage d'écart entre le prix proposé et la moyenne des prix des offres recevables.

$$\text{Note offre} = 20 \times (1 - (\text{prix offre} - \text{moyenne des prix}) / \text{moyenne des prix})$$

Les notes seront ensuite corrigées pour respecter la base de pondération du présent critère. Ainsi, la meilleure note sera systématiquement portée à la valeur maximale de 40 points, les notes suivantes étant, selon une règle de 3, portées elles aussi à une valeur par référence à la meilleure note.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, elles seront rectifiées par le syndicat : le montant ainsi rectifié du détail estimatif sera pris en considération pour le jugement des offres. Le bordereau des prix prévaudra.

Ce DQE n'est pas une commande de la collectivité mais une simulation d'opération ayant uniquement pour objet de classer les offres au regard du critère du prix.

→ Valeur finale de l'offre des lots n°1 et n°2

La valeur finale de l'offre, sur 100 points, sera calculée de la manière suivante :

$$\text{Valeur finale de l'offre} = \text{valeur technique} + \text{valeur prix}$$

Le pouvoir adjudicateur retiendra les trois premiers du classement à l'issue de cette consultation. Ces opérateurs économiques, sélectionnés dans l'ordre du classement final, deviendront ses prestataires exclusifs pendant la durée de l'accord-cadre. Ils seront remis en concurrence selon les modalités prévues dans les pièces contractuelles (particulièrement à l'acte d'engagement) de chaque lot du présent accord-cadre.

8 MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Les modalités d'attribution des marchés subséquents décrites ci-après sont valables pour les lots n°1 et n°2.

Pendant la durée de l'accord-cadre, les marchés subséquents fondés sur celui-ci, seront attribués après remise en concurrence des 3 opérateurs économiques retenus selon les modalités du paragraphe 7 du présent règlement de consultation. Cette remise en concurrence interviendra à la survenance du besoin. Un règlement de consultation, remis au titulaire, sera établi pour chaque marché subséquent ainsi **qu'une note technique localisant et décrivant les sites, ouvrages et portions de cours d'eau concernés.**

A chaque remise en concurrence, les titulaires de l'accord-cadre devront obligatoirement déposer une offre. Il sera demandé aux attributaires de renseigner les documents suivants fournis par le SMAR Loir 28 :

- Le modèle d'acte d'engagement présenté en annexe n°1 des actes d'engagement de chaque lot de l'accord-cadre,
- Le détail quantitatif estimatif correspondant au marché subséquent,
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires correspondant au marché subséquent.

Sur la base du DQE, seul le critère prix sera examiné pour identifier l'offre économiquement la plus avantageuse. Elle sera jugée selon la formule exposée dans l'article 7 « notation des prix des lots n°1 et n°2 » du présent règlement de consultation.

Il ne sera pas demandé de nouvelle note technique sauf spécifications particulières mentionnées dans le règlement de consultation du marché subséquent.

Les marchés subséquents pour lesquels le pouvoir adjudicateur demandera la remise d'une note technique seront jugés selon les mêmes modalités mentionnées à l'article 7 du présent règlement. (critères de pondération de la valeur technique, notation des prix et valeur finale de l'offre).

Parmi les 3 candidats, celui qui ne pourrait respecter les délais d'intervention stipulés dans le règlement de la consultation du marché subséquent sera éliminé d'office. Son offre financière ne sera pas examinée.

Pour un site géographique donné, le titulaire de l'étude de faisabilité (lot n°1) pourra candidater au marché subséquent de maîtrise d'œuvre (lot n°2).

9 INDEMNITES DES CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE

Eu égard à la procédure de consultation choisie, la remise des offres ne fera pas l'objet d'une indemnisation des candidats.

10 RENSEIGNEMENTS D'ORDRES TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF

Pour garantir l'égalité de traitement, les questions devront être impérativement posées par écrit sur le profil d'acheteur du syndicat.

Renseignements d'ordre technique et administratif

Céline Morin

Responsable du SMAR Loir 28, animatrice du contrat

Tél : 09 67 07 82 00 ou 06 47 08 34 62